

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 25 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARDAUD Raymond, AUXEMERY Serge, BONNET Jean-Luc, RINGAUD Jean-Michel, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, REYTIER Pascale, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, MADRONET Laetitia, FAURE LAGORCE Sonia, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absent et excusé : EVENE Pierre-Adrien pouvoir à BONNET Jean-Luc

Absent : FARNIER Didier

La séance est ouverte à 20h30

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme HERVY Christine, est élue à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	OPERATIONS REELLES				
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>				
6419	Remboursements s/rémunération.		17 900,00 €		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
773	Mandats annulés		1 180,00 €		
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>				
64131	Personnel non titulaire	-5 000,00 €			
64168	Emplois d'insertion ( C A E )	10 600,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	5 500,00 €			
6453	Cotisations caisses de retraite	9 380,00 €			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	100,00 €			
6458	Cotisations autres organismes sociaux	-1 500,00 €			
<b>165</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>				
2031	Dépôt et Cautionnement			320,00 €	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
202	PLU			-50 000,00 €	
2041582	Fonds de concours			75 000,00 €	
<b>215</b>	<b>INST. MAT. ET OUT. TECHNIQUE</b>				
21534	Extinction EP			-20 320,00 €	
<b>218</b>	<b>AUTRES IMMO. INCORPORELLES</b>				
2184	Mobilier - Mairie			-5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>19 080,00 €</b>	<b>19 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

M. le Maire rappelle que le fonds de concours de 75 000 € se trouvera compensé par le FPIC (Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCCE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 23 mai 2017 relative à l'attribution des subventions.  
Le Directeur de l'école M. BREILLOUX a acheté, par le biais de l'OCCE, deux répéteurs et de la mémoire pour son ordinateur. Ces achats doivent être imputés à la commune et non à l'OCCE.
- Demande l'autorisation de rembourser ces achats à l'OCCE, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 290 €.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue une somme totale de 290 € à l'OCCE

### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 23 mai 2017 relative à l'attribution des subventions.
- Informe que le comité des fêtes a réglé pour les années 2015, 2016 la SACEM, et devra régler pour 2017. Ces dépenses d'un montant de 150 € sont habituellement prises en charge par la commune.
- Demande l'autorisation de rembourser le comité des fêtes, par une subvention exceptionnelle de 150 € afin de lui permettre de couvrir les frais SACEM.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue une somme totale de 150 € au comité des fêtes

### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

- Informe de l'état de demande d'admission en non-valeur de recettes s'élevant à 4,04 €, transmise par Monsieur le comptable public, qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget principal de l'admettre en non-valeur.

Considérant que ces recettes sont inférieures aux seuils de toutes poursuites,

- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M14 à l'article 6541 « créances admise en non-valeur » la somme de 4,04 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M14 à l'article 6541 « créances admise en non-valeur » la somme de 4,04 €

### **OBJET : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV**

Monsieur le Maire,

Vu l'adhésion de notre collectivité au service entretien de l'éclairage public du Syndicat Energies Haute-Vienne par délibération en date du 05 décembre 2016.

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne, adoptés par délibération en date du 30/09/2013 et par arrêté DRE/BCLI de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux Collectivités qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 28 septembre 2016, autorisant le Syndicat à mettre en œuvre la deuxième phase du Programme d'Eclairage Public Spécifique pour la rénovation énergétique de l'éclairage public des Collectivités adhérentes au service éclairage public, Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

- Expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de cette opération de rénovation énergétique.

Présentation du projet :

Le projet du Syndicat Energies Haute Vienne vise à éradiquer du patrimoine des collectivités adhérentes du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 à la compétence éclairage public, les luminaires de type « boule » ainsi que les sources à vapeur de mercure (VM).

Par sa délibération du 28 septembre 2016, l'assemblée plénière du SEHV a défini les modalités techniques et financières de ce programme.

Le principe envisagé pour répondre aux objectifs du projet est une substitution :

- ✓ des luminaires type boules par des luminaires de technologie LED - Light Emitting Diode (Diode Electroluminescente) ;
- ✓ des foyers fonctionnels en VM par des luminaires performants équipés de sources SHP (Sodium Haute Pression) ou de LEDS compte tenu de la configuration et de l'homogénéité des postes ;
- ✓ des foyers de style en VM par des équipements et sources en SHP.

Les luminaires fonctionnels seront, si techniquement possible, associés à un dispositif d'économie d'énergie.

Il est envisagé qu'une partie des luminaires utilisés en secteur résidentiel, puisse être complétée de détecteurs de mouvements, avec un balisage minimum permanent et un allumage complet en cas de détection de piétons.

Modalités de mise en œuvre :

Ce projet concerne les 29 Collectivités qui ont adhéré au service éclairage public du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016. Il est prévu une réalisation à partir de fin 2017 jusqu'à sa date complète d'achèvement estimée à 2019 pour tous les adhérents.

Les fournitures d'éclairage public nécessaires à ce programme seront approvisionnées via une procédure d'accord-cadre, sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen, pour une durée de 2 ans reconductible une fois.

Les prestations de dépose et de pose des matériels d'éclairage public seront effectuées par les titulaires des appels d'offre des marchés publics du SEHV.

- Sur délibération expresse du Conseil, cette réalisation pourrait être programmée en 2017-2018.

- Le S.E.H.V. fait alors procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

- Le mandataire établit une première estimation afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

- L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention d'opération afin de faire procéder à l'étude complète et à l'approvisionnement des fournitures.

Modalités financières :

La délibération du SEHV du 28/09/2016 prévoit par ailleurs que la Collectivité verse au SEHV le coût total TTC de l'opération et, en contrepartie, le SEHV subventionnerait à hauteur de 60% du total HT les coûts de fournitures, de pose et de dépose des lampes et lanternes d'éclairage public.

Il sera priorisé la conservation des mâts existants. Dans les cas où ceux-ci s'avéreraient inadaptés, il sera proposé un remplacement des mâts concernés dans les formes usuelles du contrat d'entretien, la Collectivité prenant en charge le coût de remplacement (fourniture, dépose et pose) des mats concernés.

La Collectivité fait alors valoir au fond de compensation, ses droits à récupération de la TVA pour l'ensemble de ces opérations.

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions des marchés publics. L'intégralité des marchés s'applique à l'opération. La Collectivité rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes : le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du règlement de la facturation.

Le SEHV peut octroyer une subvention conformément à la délibération prise par l'Assemblée plénière du 28/09/2016 à hauteur de 60% du montant total HT.

Droit à certificats d'économies d'énergies (CEE) et partenariats financiers :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

- Demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne, concernant l'opération « Rénovation énergétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la Collectivité et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage, les devis afférents et les avenants le cas échéant ainsi que la passation et la notification des accords-cadres liés à cette programmation.

M. le Maire explique que sur une grande partie de la commune, comme dans de nombreuses de commune, l'éclairage public n'est pas aux normes. Il existe encore 77 foyers équipés de candélabres à boules et dotés d'un éclairage à vapeur de mercure.

Le coût total de l'opération s'élève à 61 092 € TTC soit 50 910 € HT. Le SEHV subventionne à hauteur de 60 % soit 30 546 €, le département à hauteur de 20% soit 10 182 €. Il resterait à la charge de la commune 20 364 € TTC dont à retrancher le FCTVA pour un montant de 10 021,53 € soit un solde de 10 342,47 €.

Pour la commune c'est une opération intéressante d'autant plus que la dépense en énergie électrique diminuera.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Confie les études et désigne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne, concernant l'opération « Rénovation énergétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la Collectivité et autorise la signature des documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage, les devis afférents et les avenants le cas échéant ainsi que la passation et la notification des accords-cadres liés à cette programmation.

## **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DU 22 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire,

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 22 septembre 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint, concernant :

- Les offices de tourisme existants (en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme),
- L'aéroport de Limoges Bellegarde (en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires),
- La viabilité hivernale (au titre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie),
- Les plans locaux d'urbanisme (en matière d'aménagement de l'espace communautaire),
- La restitution de la compétence réseaux d'éclairage public aux communes (au titre de la suppression de l'intérêt communautaire en matière de réseaux d'éclairage public)

Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

- Demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

M. le Maire explique que Limoges Métropole a évalué les charges ; elles viendront en diminution ou en majoration de l'attribution de compensation. Pour la commune, il s'agit de la viabilité hivernale (-2403,98 €), du PLU (-3745,28€), et de la restitution de la compétence réseaux d'éclairage public (+15 816,57€).

M. BONNET Jean-Luc demande comment cela va se passer pour la viabilité hivernale puisqu'aujourd'hui c'est Christian HIRAT qui fait le déneigement.

M. le Maire explique que ce sera toujours Christian HIRAT qui accomplira ces tâches et Limoges Métropole remboursera à la commune les charges supportées pour le déneigement.

M. BARDEAU Raymond ajoute que la commune devait acheter une lame à neige mais, en raison des difficultés rencontrées pour pouvoir passer aux mines le tracteur, cet achat avait été reporté et aujourd'hui ce sera Limoges Métropole qui achètera cette lame.

M. RINGAUD Jean-Michel demande si Limoges Métropole aura la main sur le PLU de la commune maintenant que la compétence a été transférée.

M. le Maire rappelle que la commune a lancé la révision générale de son PLU avant le transfert. Par conséquent, elle mènera sa révision générale ; la rédaction du cahier des charges, et toutes les dépenses engagées par la commune seront prises en charge par Limoges Métropole. En revanche Limoges Métropole s'occupera de tout le côté juridique, lancement de la consultation des cabinets d'urbanisme, notification du marché...

En ce qui concerne les deux révisions partielles c'est Limoges Métropole qui s'en occupe.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte ces conclusions selon le rapport présenté.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ABONNEMENT A L'OUTIL DE VEILLE FONCIERE « VIGIFONCIER » DE LA S.A.F.E.R MARCHE LIMOUSIN POUR LA PERIODE 2017-2019**

Monsieur le Maire

- Informe que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (CALM) a adopté, par délibération en date du 15 décembre 2016, le renouvellement de la convention de veille foncière avec la S.A.F.E.R. Marche Limousin. Cette convention a pour objectif de participer à une meilleure connaissance du marché foncier local de l'ensemble des 20 communes membres de l'établissement public.

Ainsi, la S.A.F.E.R Marche Limousin informera la commune de LE VIGEN, par courriel (alerte mail), de l'ensemble du foncier à la vente en milieu rural, lié - ou non - à ses interventions ; biens situés totalement - ou partiellement - à l'intérieur des 20 communes du territoire de l'agglomération Limoges Métropole

La S.A.F.E.R Marche Limousin propose à la commune de LE VIGEN un abonnement jusqu'au 31 décembre 2019, sur le modèle de la convention passée avec la communauté d'agglomération.

Il permettra notamment à la commune de LE VIGEN de mettre en place ou de préserver une agriculture périurbaine et de proximité, d'acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires.

- Demande d'autoriser la signature de la convention de veille foncière avec la S.A.F.E.R Marche Limousin pour la période 2017-2019 à l'aide du nouveau système d'information cartographique appelé «Vigifoncier Marche Limousin», et de manière plus générale, de donner toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

M. CACOYE Jean-Yves demande s'il serait possible que le Conseil Municipal ait ces informations.

M. le Maire répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature de la convention de veille foncière avec la S.A.F.E.R Marche Limousin pour la période 2017-2019

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE**

Monsieur le Maire

- Informe que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a validé l'introduction de la compétence GEMAPI en date du 13 septembre 2017 dans ses statuts.  
Cette évolution de compétences entraîne une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L5711-1 à 4 du CGCT qui renvoie à l'article L5211-17 et qui nécessite une délibération favorable des membres dans les conditions de majorité qualifiée.
- Demande de donner l'accord sur la modification statutaire proposée prenant en compte les compétences GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur la modification statutaire proposée prenant en compte les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

### **OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX VBG**

Monsieur le Maire

- Informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des demandes d'adhésions des communes de La Porcherie et de la Meyze, l'accord du comité syndical pour l'élargissement du territoire syndical entraîne une modification des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre afin d'actualiser son périmètre.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres de l'EPCI seront appelées à se prononcer sur l'admission de ces communes nouvelles au sein du groupement.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat.

Ces adhésions entraînent une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L5711-1 à 4 du CGCT qui renvoie à l'article L5211-17, et qui nécessite une délibération favorable des membres dans les conditions de majorité qualifiée.

- Demande de donner l'accord sur la modification des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre suite à l'adhésion des communes de La Porcherie et de la Meyze.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur la modification des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre suite à l'adhésion des communes de La Porcherie et de la Meyze.

### **OBJET : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU PLU CONCERNANT LES REVISIONS GENERALES ET TOUTES LES EVOLUTIONS EN COURS ENGAGEES AVANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 21 mars 2017 lançant la révision générale du PLU de la commune.
- Rappelle que les compétences PLU ont été transférées depuis le 28 mars 2017 à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

En vertu des articles L5215-27 et L5216-7 du CGCT, il est possible à la communauté d'agglomération de « confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...) ».

La présente convention, en application des articles précités, précise les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération va exercer la compétence PLU concernant les révisions générales ou toutes les évolutions en cours, engagées avant le transfert de compétence, et les conditions dans lesquelles la commune assurera, jusqu'à leur achèvement, les modalités de la poursuite de la procédure engagée.

- Demande l'autorisation de signer cette convention

Mme HERVY Christine demande comment cela se passerait si une commune décidait maintenant de lancer sa révision générale.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas grand risque car cette problématique a fait l'objet d'une discussion entre tous les maires de l'agglomération et ensemble ils ont acté de soit lancer la révision générale avant le 28 mars 2017, comme l'a fait le Vigen, soit d'attendre la révision du PLUi, qui se fera d'ici une dizaine d'années.

De plus il précise que Limoges Métropole est construit de façon atypique, car la concentration de l'habitat social est essentiellement sur la ville de Limoges et les habitants les plus aisés sont plutôt en périphérie. Dans la majorité des cas l'habitat social est plutôt en périphérie des villes. Le PLH souhaiterait renverser cette tendance en diminuant les constructions en périphérie et en créant des logements dans Limoges.

Pour le Vigen le PLH autoriserait la création de 50 logements.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature de cette convention

## **OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UN DECES**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération en date du 04 avril 2017 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/40 du 09 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de M. Christian BAYERON,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>e</sup> adjoint.

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Nathalie COUTY il a demandé au suivant de la liste Monsieur Frédéric LACOMBE d'intégrer le conseil municipal. Monsieur Frédéric LACOMBE a indiqué qu'il n'acceptait pas cette intégration. Ensuite il a demandé à Madame Bernadette TALABOT, suivante de la liste, d'intégrer le conseil municipal, celle-ci a également indiqué qu'elle n'acceptait pas cette intégration. Monsieur Jean-Michel RINGAUD, suivant et dernier de la liste, a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Avant de passer à l'élection d'un nouvel adjoint M. le Maire souhaite rendre hommage à M. BAYERON Christian. Christian était une personne discrète et efficace. Il savait faire prendre conscience aux personnes qu'elles étaient capables d'accomplir certaines tâches et elles y réussissaient alors qu'on leur avait toujours dit le contraire. Il a effectué un travail remarquable au niveau de l'organisation du service du restaurant scolaire. Des progrès considérables ont été accomplis dans ce service et, il est certain qu'ils vont perdurer. Il a fait avancer certains dossiers comme le cimetière, la numérotation et le nom des rues, dossiers dont il ne verra pas l'aboutissement.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

Article 1er: Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2: Procède à la désignation du 4<sup>e</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Est candidat : Serge AUXEMERY

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de bulletins pour une autre personne non candidate : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu: 12

Article 3: Serge AUXEMERY est désigné en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint au maire.

M. le Maire indique qu'il souhaite nommer M. RINGAUD Jean-Michel comme conseiller délégué. Suite à tous ces changements il reverra les délégations.

## **OBJET : OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire,

- Rappelle les dispositions issues de la loi Macron permettant aux Maires de déroger au repos dominical accordé aux commerces de détails. Cette dérogation est possible après avis du Conseil Municipal dans la limite de 5 ouvertures sur l'année.

Au-delà et dans la limite de 12 dimanches, la suppression du repos dominical est également possible après avis du Conseil Municipal sur autorisation du Maire et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, et bien entendu avec l'avis préalable des organisations d'employeurs et de salariés.

- Propose aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter la liste des dimanches d'ouverture sur 2018 :
  - ✓ Dimanche 14 janvier 2018 : soldes d'hiver
  - ✓ Dimanche 2 décembre 2018 : ouverture du marché de Noël
  - ✓ Dimanches 09, 16, 23 décembre 2018 : fin d'année

- Propose aux membres du Conseil Municipal de demander à la communauté d'agglomération d'autoriser l'ouverture des magasins le 1er juillet 2018 : soldes d'été

M. le Maire précise que l'an dernier les communes avaient demandé deux dates supplémentaires, la deuxième était pour le 1<sup>er</sup> dimanche de la rentrée. Cette date n'a pas été jugée nécessaire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

- Décide d'arrêter la liste ci-dessus des dimanches d'ouverture sur 2018

## **OBJET : LANCEMENT DU PROJET DE REALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS**

Monsieur le Maire

- Rappelle, que lors de la séance du conseil municipal en date du 14 septembre il avait informé les membres du Conseil Municipal qu'il avait eu un contact avec la société DOM'AULIM, bailleur social, pour la réalisation de 17 logements locatifs composés de 9 logements individuels (5T3 – 4T4) destinés à des ménages actifs avec jardins, et de 8 logements superposés (2 ensembles de 2T3 et 2T2) plutôt destinés à des personnes âgées et/ou handicapées.
- Rappelle aux membres du conseil Municipal que la commune devra céder le terrain pour l'euro symbolique, et devra prendre la charge financière et technique de la réalisation de la voie principale de desserte du projet, de la pompe de relevage et des raccordements au réseau EU existant (environ 100 à 120 000 € HT).
- Propose le lancement de cette opération de réalisation de 17 logements locatifs, et demande de l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

M. le Maire informe que le bailleur DOM'AULIM est très intéressé et veut accélérer la procédure.

M. BONNET Jean-Luc demande si cette parcelle fait partie du périmètre des bâtiments de France.

M. le Maire répond par la positive.

M. BONNET Jean-Luc demande quelle serait approximativement la date de réalisation de ce projet.

M. le Maire répond que dans le planning prévisionnel, le lancement des travaux serait pour 2019 pour une livraison 2020/2021.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si la voirie peut être prise en charge par Limoges métropole.

M. le Maire indique que la voirie peut être prise dans la limite du budget « voirie » qui est alloué à la commune, ce qui veut dire que si les crédits sont affectés à cette voirie, aucun autre travaux de voirie ne pourra être effectué.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si l'agglomération peut bloquer ce projet à cause de la voirie.

M. le Maire acquiesce et pour cette raison il souhaite avoir l'accord du Conseil Municipal pour entamer des discussions avec l'agglomération. Pour certaines communes les fonds de concours sont importants. Il y a longtemps que Le Vigen n'a pas demandé de gros fonds donc il espère que Limoges Métropole sera conciliante.

M. CACOYE Jean-Yves pense qu'il est peut-être possible d'étaler cette voirie sur 3 ans car ce projet va être étalé sur trois ans.

M. BIASSE Sacha demande ce que veut dire « garantie des emprunts par la commune et par Limoges Métropole » et « obtention d'un permis de construire « purgé de tout recours »

M. le Maire indique que pour tout bailleur social la collectivité peut accorder sa caution pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. En outre la collectivité ne court pas de risque puisque c'est un bailleur social. En ce qui concerne le permis de construire « purgé de tout recours » cela signifie que les périodes de recours des tiers et de retrait administratif sont écoulées et que le permis de construire est valablement accordé.

M. BONNET Jean-Luc trouve ce projet très intéressant car d'une part il permet de réaliser 17 logements en centre bourg et de garder la partie basse du terrain pour de des espaces verts.

Mme FAURE LAGORCE Sonia demande si les espaces verts inclus dans ce projet seront à la charge de la commune.

M. le Maire répond par la négative, ils seront privés donc à la charge de DOM'AULIM.

Mme FAURE LAGORCE Sonia indique que cela fera un grand espace en moins à la commune.

Mme LAGARDE Lydie demande si les gens de la commune seront prioritaires.

M. le maire informe qu'il existera une commission d'attribution de logements et que la commune en fera partie et pourra ainsi donner priorité aux personnes de la commune.



Mme REIGUE-LAURENT Virginie trouve également ce projet très intéressant car des logements seront proposés aux personnes âgées.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- Accepte le lancement de cette opération de réalisation de 17 logements locatifs, et donne l'autorisation d'engager les démarches nécessaires.

### **DIVERSES INFORMATIONS**

1 – Vœux du maire :

11 janvier 2018 à 18h30 : vœux à la population.

19 janvier 2018 : vœux aux personnels.

2 – Conseil de développement

Limoges Métropole va créer un conseil de développement. Ce conseil devra donner son avis sur des sujets généraux soumis par Limoges Métropole.

Chaque maire doit nommer 2 personnes un homme et une femme de leur commune.

M. le Maire informe qu'il a nommé Mme Marylène NOUHAUD et M. Guy FAYE.

Fin de la séance 21h45